



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.153

Séance du 8 septembre 2022

Avenant au règlement intérieur de la gare de Versailles Chantiers.

Date de la convocation : 1 septembre 2022

Date d'affichage : 9 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2018.06.15, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, relative à la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers ;
- Vu la décision n°2018.06.34, du Bureau communautaire du 21 juin 2018, relative au contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers ;
- Vu la décision n°2018-12-10, du Bureau communautaire du 6 décembre 2018, relative au lancement d'un appel d'offre pour la gestion de la gare routière Versailles Chantiers. Approbation du dossier de consultation des entreprises ;
- Vu la délibération n°2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°dB.2020.032, du Bureau communautaire du 26 novembre 2020, relative au Règlement intérieur de la gare routière de Versailles Chantiers ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.4, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur l'actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, nature 611, fonction 815 du service Transports et déplacements ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité », a en charge la gestion des gares routières.

La ville de Versailles a transféré la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce transfert a été approuvé par le conseil communautaire de l'agglomération en date du 25 juin 2018.

La communauté d'agglomération a confié la gestion de la gare routière à Keolis Versailles en mars 2019. La gare routière de Versailles Chantiers a été mise en service le 26 août 2019, à la date du lancement du nouveau réseau de bus de Versailles Grand Parc.

Un règlement intérieur définissant les règles de vie de la gare routière et opposable à tous, a été élaboré et validé en Bureau communautaire le 26 novembre 2020.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers, afin d'en assurer la sécurité et la tranquillité de tous les utilisateurs potentiels.

A compter du 29 août 2022, la gare routière de Versailles Chantiers intègre deux nouvelles lignes : la ligne 401, exploitée par Snybus, et la ligne SOIR, exploitée par Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre. A ce titre un avenant au règlement intérieur a été réalisé afin de prendre en compte cette intégration.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

-
- 1) d'approuver le présent avenant au règlement intérieur de la gare routière de Versailles Chantiers ;
 - 2) d'autoriser son affichage sur le site de la gare routière de Versailles Chantiers.
-

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.